

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 V.317 Vœu relatif au nombre de Véhicules de Transports avec Chauffeurs et contre l'aggravation de la déréglementation du transport de personnes à titre onéreux

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que le secteur des Voitures de Transports avec Chauffeurs (VTC) s'est massivement développé dans les 5 dernières années à Paris, suite à la dérégulation introduite par la loi de développement et de modernisation des services touristiques introduites de juillet 2009 ;

Considérant que ce développement a eu des répercussions très importantes sur l'activité des taxis avec laquelle les VTC entrent directement en concurrence mais également sur l'activité d'autres services tel Autolib' ;

Considérant que la loi Thévenoud puis la loi Grandguillaume ont permis un meilleur encadrement et une professionnalisation accrue du secteur des VTC ;

Considérant que le contrôle de l'activité des Voitures de Tourisme avec chauffeurs demeure toutefois encore insuffisant ;

Considérant qu'à Paris, leur développement, s'il se poursuivait, pourrait en effet conduire aux situations rencontrées à New-York ou à Londres, où le nombre de VTC induit une congestion supplémentaire très importante et aboutit dans certains quartiers à un report modal au détriment des transports en commun ;

Considérant que, dans le cadre de la préparation de la future loi d'orientation sur les mobilités, l'exécutif parisien a porté la demande que des licences encadrant l'activité des VTC sur un territoire puissent être accordées ;

Considérant que le projet de loi d'orientation sur les mobilités n'envisage pas d'introduire cette possibilité;

Considérant que le projet de loi prévoit en revanche de donner la possibilité aux collectivités territoriales de certaines communes rurales d'autoriser le transport de personnes effectué à titre onéreux par des conducteurs non professionnels ;

Considérant que cette possibilité ouvre ainsi la porte à de nouvelles dérégulations ;

Considérant que, si cette mesure était étendue à Paris, elle ferait peser le risque d'une précarisation et d'une paupérisation accrues, des chauffeurs de taxis comme des chauffeurs de VTC.

Sur proposition de l'exécutif municipal, le conseil de Paris émet le vœu que :

- La Mairie de Paris ré-affirme au gouvernement sa volonté que la future loi d'orientation sur les mobilités permette l'octroi de licences pour les opérateurs de Voitures de Transports avec Chauffeurs afin de permettre un meilleur encadrement de leurs activités et d'inscrire celles-ci dans le cadre des politiques de mobilités mises en place localement. Ces licences pourraient ainsi être conditionnées à certains critères, notamment sociaux et environnementaux, et être couplées au paiement d'une redevance.
- La Mairie de Paris affirme également son opposition à la création d'un statut de chauffeurs occasionnels.